

PUBLIE LE 30/04/2025



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Réf. : P128_2025

Date : 25/04/2025

OBJET : Pôle de Proximité des Pieux - Fourrière animale - Convention de prestations de service tripartite relative à la gestion de la fourrière - Avenant n°2

Exposé

Par décision n°P159_2022 en date du 29 avril 2022, la Communauté d'Agglomération du Cotentin signait une convention de prestations de service tripartite avec le Cabinet Vétérinaire de la Divette et chacune des communes adhérentes au Service Commun ainsi que la Commune de Flamanville, pour des prestations vétérinaires sur les animaux accueillis à la fourrière animale du Bût située aux Pieux.

Aussi, à la demande du vétérinaire sanitaire, il convient de modifier l'Article 5 « engagements du vétérinaire » de cette convention car un changement de tarif intervient dans la grille tarifaire des Actes et notamment dans la sixième ligne « enlèvement du cadavre » ; en effet, cet acte sera désormais facturé 1.5 IO (Indice Ordinaire) et non 2.2 IO.

Il convient donc de signer un avenant n°2 à la convention pour valider cette modification.

Par ces motifs, la Présidente de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2025_004 du 13 mars 2025 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la délibération n°2016-024 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Pieux du 1^{er} avril 2016 portant sur les tarifs des services communautaires,

Vu la convention de création d'un service commun du Pôle de Proximité des Pieux signée le 28 janvier 2019,

Vu la convention de mise à disposition de services entre la Communauté d'Agglomération du Cotentin et la Commune de Flamanville, en date du 19 mars 2019,

Vu la décision de Président n° P159_2022 du 29 avril 2022 autorisant la signature d'une convention de prestations de service pour des prestations vétérinaires sur les animaux accueillis à la fourrière animale du Bût et la décision de Président n° P204_2022 du 27 mai 2022 autorisant la signature de son avenant n°1,

Décide

- **De signer** l'avenant n°2 à la convention de prestations de service tripartite relative à la gestion de la fourrière animale qui modifie l'Article 5 de la convention comme suit :

Actes	Nombre d'IO/Honoraires HT
Enlèvement du cadavre	1.5 IO

- **De dire** que les autres tarifs restent inchangés ainsi que tous les autres articles de la présente convention,
- **De dire** que l'avenant n°2 entrera en vigueur dès signature des parties,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

La Présidente,

Christèle CASTELEIN